

## CHARTE DU PARRAINAGE ETUDIANT-DIPLOME

### CONTENU

<i>OBJET ET APPLICATION</i> .....	1
<i>DEROULEMENT D'UN PARRAINAGE</i> .....	1
<i>ROLE DU PARRAIN</i> .....	2
<i>ROLE DU FILLEUL</i> .....	2
<i>PARRAIN ET FILLEUL</i> .....	2
<i>ROLE DE L'ASSOCIATION</i> .....	3
<i>GESTION DU PARRAINAGE DANS LE SYSTEME D'INFORMATION</i> .....	3

### OBJET ET APPLICATION

Cette charte a pour objet de décrire le fonctionnement du parrainage Etudiant-Diplômé mis en place par Les Supélec.

Elle s'applique aux étudiants du Coursus Ingénieur Supélec, adhérents junior à l'Association, qui ont souhaité bénéficier de l'accompagnement d'un parrain et aux diplômés qui sont candidats pour parrainer des étudiants.

En cas de désaccord avec cette charte, il est déconseillé de participer à l'opération de parrainage.

### DEROULEMENT D'UN PARRAINAGE

1. Le parrainage est réservé aux étudiants du cursus Ingénieur Supélec, adhérents à l'Association. Il peut commencer à partir du 3<sup>ème</sup> trimestre de la première année du Coursus ; il est conseillé aux étudiants de se « binômer » avec un diplômé au plus tard au 3<sup>ème</sup> trimestre de la deuxième année du cursus.
2. Le moment venu, l'étudiant recherche son futur parrain parmi les diplômés disponibles pour un parrainage.
3. Une fois sa sélection faite, l'étudiant adresse par e-mail, une demande de « binômage » au diplômé qu'il a sélectionné.
4. L'étudiant et le diplômé entrent en contact pour confirmer ou infirmer le « binômage ».
5. En cas d'infirmerie, l'étudiant recherche un autre parrain (retour au 2)
6. En cas de confirmation, le « binômage » est enregistré et le parrainage peut commencer suivant les modalités décrites dans les paragraphes « Rôle du parrain », « Rôle du filleul », « Parrain et Filleul » et « Rôle de l'Association »
7. En-cours de parrainage, le parrain et le filleul peuvent recevoir de l'Association un questionnaire d'évaluation annuelle du dispositif, à renseigner en quelques minutes ;
8. Deux événements peuvent déclencher la fin du suivi du parrainage par l'Association:
  - Le filleul et le parrain décident d'un commun accord d'y mettre fin
  - L'attribution du diplôme d'Ingénieur au filleul
9. **La fin du suivi du parrainage par l'Association ne préjuge pas des relations ultérieures entre les deux personnes concernées, qui sont totalement libres de poursuivre des échanges en dehors de ce cadre.**

10. En cas de fin de suivi du parrainage dû à un accord entre le filleul et le parrain, c'est au filleul de le déclarer ; cette déclaration entraîne, l'envoi d'un message au parrain concerné qui est alors rendu disponible pour un nouveau parrainage.
11. En cas, de fin de suivi du parrainage dû à l'attribution du diplôme ; c'est la réception de l'information « obtention du diplôme », qui met fin au suivi du binôme par l'Association. Cet événement déclenche l'envoi d'un message aux 2 personnes concernées ; le parrain concerné est alors rendu disponible pour un nouveau parrainage.
12. Dans les 2 cas de fin de suivi du parrainage, le parrain et le filleul reçoivent de l'Association un questionnaire d'évaluation finale du dispositif, à renseigner en quelques minutes ;

### **ROLE DU PARRAIN**

**Un parrain indique dans son profil, le nombre maximum de filleuls qu'il est prêt à parrainer simultanément.**

Pour chaque parrainage en-cours, le parrain :

- s'engage à transmettre conseils et informations par des échanges réguliers avec son filleul ;
- répond au mieux aux sollicitations de l'étudiant, s'il ne peut répondre à toutes ses questions, le parrain pourra l'orienter ;
- guide l'étudiant parrainé pour les questions relatives à son orientation académique et professionnelle ;
- partage avec l'étudiant parrainé, les réalités de la vie professionnelle dans son secteur d'activité ;
- apporte un soutien méthodologique, pratique et psychologique à l'étudiant parrainé.

### **ROLE DU FILLEUL**

**A un instant donné, un filleul ne peut avoir qu'un seul parrain et pourra avoir au maximum 2 parrains successifs pendant la durée de ses études.**

Pour chaque parrainage en-cours, le filleul :

- identifie ses besoins d'accompagnement et convient de modalités et de rythme de contact adaptés avec son parrain ;
- s'engage à respecter les modalités et les rythmes de contact convenus et à tenir son parrain informé de son évolution dans son parcours académique ;
- partage ses expériences d'étudiant à l'Ecole et prend en compte les conseils prodigués par son parrain.

**Un ex-filleul s'engage à se rendre disponible pour réaliser au moins un parrainage complet au plus tard cinq ans après l'obtention de son diplôme.**

### **PARRAIN ET FILLEUL**

- établissent une relation de confiance et de respect mutuel ;
- Partagent leurs expériences dans un rythme de rencontre et de dialogue régulier ;
- Répondent et participent aux manifestations organisées par l'Association sur le parrainage
- S'engagent à répondre aux questionnaires d'évaluation du dispositif qui pourront leur être transmis en cours et en fin de parrainage ;
- S'engagent à signaler tout problème majeur rendant nécessaire une intervention de l'équipe d'animation ;

- La première prise de contact doit permettre de préciser les besoins, les attentes de l'étudiant parrainé et ce que peut apporter le parrain dans divers domaines ; le parrain fera également part à son filleul de ses attentes et de ses souhaits.

### **ROLE DE L'ASSOCIATION**

L'Association « Les Supélec » encourage l'intégration des Etudiants et le développement des relations entre les membres de sa communauté ; le parrainage Etudiant-Diplômé est l'un des moyens mis en œuvre pour y parvenir.

L'association des Supélec :

- Met en place les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif :
  - charte de fonctionnement
  - système d'information
  - équipe de modération constituée de bénévoles et de permanents de l'Association
- L'équipe de modération assure alors par les moyens les plus adaptés :
  - L'identification des Etudiants souhaitant être parrainés ;
  - Le recrutement des diplômés candidats au parrainage adapté aux besoins exprimés par les étudiants ;
  - Le suivi du respect de la charte par les personnes qui participent à l'opération ; dans ce cadre, l'équipe de modération peut exclure de l'opération un étudiant ou un diplômé qui se serait mis dans une situation de non-respect flagrant de la Charte de parrainage
  - Le pilotage global du fonctionnement en s'appuyant sur les enquêtes annuelles, les questionnaires de fin de suivi du parrainage et une démarche d'amélioration continue.

### **GESTION DU PARRAINAGE DANS LE SYSTEME D'INFORMATION**

La gestion du parrainage se déroule comme décrit ci-dessous, en étant mise en œuvre via une solution intégrée dans le système d'information de l'Association(SI).

**Sauf lors de la mise en relation initiale de l'automne 2016 et comme décrit ci-dessus, la gestion est basée sur le fait que ce sont les étudiants qui disposent de l'initiative de la mise en relation.**

Vu par le diplômé :

1. L'équipe de modération peut le solliciter pour lui proposer de participer au parrainage des étudiants (SI).
2. Un diplômé qui accepte est alors intégré dans une « liste cible » de parrains potentiels ; il peut alors consulter et modifier son profil de parrain dans un onglet dédié (SI).
3. Les principales informations accessibles au diplômé dans cet onglet (modifiables pour les 2 premières) sont (SI) :
  - Le nombre maximum de filleuls qu'il accepte de parrainer
  - Les informations de son profil, qu'il accepte de rendre visibles par les filleuls qui recherchent un parrain
  - Le(s) filleul(s) avec le(s)quels il est éventuellement « binômé »

Vu par l'étudiant :

4. Un étudiant du cursus Ingénieur Supélec qui a adhéré à l'association peut demander à bénéficier du parrainage d'un diplômé en le signalant dans son profil (SI)



**Les Supélec**

5. L'étudiant est intégré par l'équipe de modération dans une « liste cible » de filleuls potentiels ; il peut alors consulter et modifier son profil de filleul dans un onglet dédié (SI).
  - La principale information accessible dans cet onglet est le parrain éventuel avec lequel il est « binômé »

Vu par le « binôme »

6. Un diplômé disponible pour un parrainage peut recevoir une demande de « binômage » émanant d'un étudiant qui, ayant consulté son profil, souhaite devenir son filleul (SI).
7. Le diplômé et le filleul entrent alors en contact par e-mail (SI) et conviennent de donner suite ou pas à la demande de « binômage ».
8. S'ils préfèrent ne pas donner suite, l'étudiant annule sa demande de « binômage » (SI) (avec retour au point 6)
9. Si le diplômé accepte, la demande de « binômage » est validée (SI) et le suivi du parrainage peut alors commencer, conformément à la charte de fonctionnement et suivant les modalités convenues entre les deux acteurs.
10. Lorsque la fin du suivi du parrainage est déclenchée, le filleul et le parrain répondent alors au questionnaire sur le déroulement du parrainage qui leur est adressé (SI)
11. Dans le cas d'un arrêt du suivi du parrainage dû à un accord parrain-filleul, le filleul doit alors délier le « binômage » avec son parrain (SI) afin de le rendre disponible pour un nouveau parrainage.

Vu par l'étudiant :

12. Si le parrainage lui a donné satisfaction, l'étudiant annule dans son profil, sa demande de bénéficier du parrainage (SI)
13. dans le cas contraire, l'étudiant peut se mettre à la recherche d'un nouveau parrain (retour au point 6) dans la limite de 2 parrains successifs pendant la durée de ses études